

DONS ET COMMANDITES

Politique de dons et commandites

Demande de 1 000 \$ et moins



Desjardins
Caisse du Fleuve et
des Montagnes (Charlevoix)



1 L'argent au service des gens

La Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix) verse des sommes importantes sous forme de commandites et de dons afin de favoriser l'accès à l'éducation, à promouvoir les valeurs coopératives, à soutenir le développement économique et à encourager l'adoption de saines habitudes de vie.

Mettre notre force humaine et financière au service des gens, c'est une façon, pour nous de contribuer au mieux-être collectif et social des personnes et des collectivités.

2 Secteurs privilégiés

L'attribution des dons et commandites respecte des principes directeurs définis comme suit.

Les secteurs privilégiés sont les suivants :

- L'éducation;
- La santé et les saines habitudes de vie;
- Le développement économique;
- Les services communautaires;
- La coopération;
- L'environnement;
- La culture.

3 Critères d'admissibilités pour les dons et commandites

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Être membre de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix) ou œuvrer sur le territoire de la Caisse et être membre d'une caisse Desjardins;
- Être un groupe ou un organisme de charité ou à but non lucratif;
- La demande doit s'inscrire dans l'un des secteurs privilégiés par la Caisse;
- Organisme dont les objectifs et les valeurs correspondent à ceux du Mouvement Desjardins;
- Le projet et l'organisme doivent se situer sur le territoire de la Caisse;
- Une seule demande annuellement par organisme pouvant regrouper un ou des projets;
- Respecter la limite annuelle autorisée pour une demande de dons et commandites, soit 1 000 \$ et moins.



4 Inadmissibilité des demandes

Une demande pourra être jugée inadmissible à un appui financier de la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix) si :

- Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse;
- Organisations non reconnues ou à but lucratif;
- Les fonds servent à des fins politiques ou sectaires;
- Les fonds servent à payer des salaires, des frais d'opérations courantes ou à combler des déficits;
- Les valeurs de l'organisme ne correspondent pas à celles de la Caisse;
- La demande est présentée à titre personnel, ou ne concerne qu'un seul individu;
- La demande est pour un événement personnel privé, pour un club social ou pour des groupes de pression ou de revendication;
- L'activité se déroule à l'extérieur de la région de Charlevoix;
- Les projets ne proposant aucun élément de visibilité;
- Les demandes de remboursement de frais d'utilisation des services.

5 Procédure pour le dépôt d'une demande

Chaque demande de 1 000 \$ et moins doit être soumise en remplissant le formulaire de demande de dons et commandites sur le site internet de la Caisse au : www.desjardins.com/caissefleuvmontagnes dans la section *Engagement dans la communauté / Dons et commandites*.

Toute demande doit être soumise dans les 30 jours précédents l'événement à Mme Natacha Savard, adjointe à la direction générale, communication et vie associative.

Par courrier électronique : natacha.v.savard@desjardins.com

Par la poste :

Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes (Charlevoix)
A/S : Natacha Savard
2, rue Saint-Jean-Baptiste
Baie-Saint-Paul QC
G3Z 1L7

La demande sera traitée dans les 30 jours suivant leur réception, dans la mesure où elle est complète.

Pour toutes questions : Natacha Savard
418 435-2228 poste 7038103